



# ARRETE MUNICIPAL N°28/2024

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation parkings du Forum du Centre Marcel Martin Et Place du Marché pour le Marché aux Puces du Football Club

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la manifestation intitulée « **Marché aux Puces** » organisée le dimanche 21 juillet 2024 par le **Football Club de Folschviller** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings du Forum du Centre Marcel Martin et Place du Marché** ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité en ville lors de manifestations importantes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Pour le **Marché aux Puces du dimanche 21 juillet 2024**, le stationnement et la circulation seront interdits de **5h00 à 20h00** :

- Sur les parkings du Centre Marcel Martin Place du Forum et la Place du Marché.
- Le stationnement sera interdit devant le Centre Marcel Martin (devant les entrées – partie haute) ainsi que le chemin longeant le Collège A. Dreux.

**Article 2 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par **les services de la ville** et les organisateurs

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des Pompiers de Folschviller + Service Technique
- Monsieur VECCHIO Tony – Directeur de l'association AUDACES'S de FOLSCHVILLER
- Monsieur BOUHALOUFFA Moussa – Président du Football Club de FOLSCHVILLER
- Police Municipale Folschviller
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 17 juillet 2024

Le Maire,  
Didier ZIMNY

